



**AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA METEOROLOGIE**

----

B.P. 8184 AEROPORT L.S. SENHOR

Tel: +221 33 865 60 00 – Fax: +221 33 820 04 03

Email : [anacim@anacim.sn](mailto:anacim@anacim.sn) / [securitedesvols@anacim.sn](mailto:securitedesvols@anacim.sn)

**INFORMATIONS RELATIVES AUX SPECIFICATIONS  
OPERATIONNELLES AERONEFS**

(SN-SEC-OPS-GUID-06-A)

Première Edition

Octobre 2016



Agence Nationale de l'Aviation  
Civile et de la Météorologie

## GUIDE

SN-SEC-OPS-GUID-06-A

### INFORMATIONS RELATIVES AUX SPECIFICATIONS OPERATIONNELLES AERONEFS

Date d'application :  
01/10/2016

Page  
2 sur 10

## VALIDATION

### Acteurs

Rôle	Fonction	Prénoms et Nom	Signature	Date
Rédaction :	Groupe de travail OPS	Amadou Bachir MBODJ		27/09/16
Vérification :	Directeur Sécurité des Vols	Farba DIOUF		30/09/16
Approbation :	Directeur Général	Magueye Marame NDAO		01/10/16



 <b>Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie</b>	<b>GUIDE</b>		<b>SN-SEC-OPS-GUID-06-A</b>	
	<b>INFORMATIONS RELATIVES AUX SPECIFICATIONS OPERATIONNELLES AERONEFS</b>		Date d'application : 01/10/2016	Page <b>4 sur 10</b>

## **A. PREAMBULE**

Le présent guide est destiné à l'exploitant afin de lui donner les orientations nécessaires sur les autorisations spéciales qu'il souhaite obtenir dans le cadre de son exploitation ; ainsi il doit soumettre ses choix de spécifications opérationnelles lors de sa demande formelle.

Les approbations spécifiques opérationnelles constituent les autorisations, conditions et restrictions applicables au Permis d'Exploitation Aérienne (PEA) et dépendent des conditions figurant dans le manuel d'exploitation.

L'exploitant est tenu de remplir les fiches de spécifications opérationnelles conformément aux indications fournies aux chapitres G (Avions) et/ou I (hélicoptère).

## **B. REFERENCES REGLEMENTAIRES**

- RAS06 partie 1 Appendice 6 ;
- RAS06 partie 3 Appendice 3 ;
- Manuel d'exploitation : partie A, B, et D.

## **C. LES APPROBATIONS / ACCEPTATIONS**

Toute approbation ou acceptation demandée par un exploitant doit être délivrée de manière explicite. Cependant, toutes les approbations/acceptations ne se rapportent pas à des sujets d'égale importance, leur traitement par l'ANACIM peut présenter des formes différentes, il a été ainsi possible de les classer en 4 catégories et parmi celles requises, on peut distinguer :

### **✓ Approbations / acceptations fondamentales**

Ce sont les approbations/acceptations qui sont indispensables à tout exploitant. Elles doivent en principe être délivrées avant la signature du Permis d'Exploitation Aérienne ou avant l'inscription d'un type d'aéronef sur les Spécifications associées au PEA. Cependant, il peut être considéré comme acceptable que certains aspects de l'exploitation (programmes de formation, manuels, système qualité, LME...) qui font l'objet d'une approbation ou acceptation fondamentale et qui ne sont pas mis en œuvre dans leur totalité dès le début de l'exploitation puissent faire l'objet d'une approbation ou acceptation ultérieure.

Toute modification des conditions existantes au moment de la délivrance de l'approbation/acceptation doit faire l'objet d'une étude et d'une nouvelle approbation/acceptation de l'ANACIM.

Le non-respect des conditions de l'approbation / acceptation doit être considéré comme une violation de la réglementation qui peut remettre en question la validité du Permis d'Exploitation Aérienne ou l'autorisation d'exploiter un certain type d'aéronef. Dès qu'elle est informée de cette violation, l'ANACIM va indiquer à l'exploitant les mesures correctives qui doivent être prises ainsi que les délais à respecter.



 <b>Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie</b>	<b>GUIDE</b>	<b>SN-SEC-OPS-GUID-06-A</b>	
	<b>INFORMATIONS RELATIVES AUX SPECIFICATIONS OPERATIONNELLES AERONEFS</b>	Date d'application : 01/10/2016	Page <b>5 sur 10</b>

✓ **Approbations mentionnées dans les spécifications opérationnelles**

Ces approbations sont liées à un type particulier d'exploitation. Un exploitant qui postule à pratiquer ce type d'exploitation doit préalablement obtenir l'approbation de l'ANACIM. Les conditions de délivrance de cette approbation font souvent l'objet d'un document particulier qui n'est évidemment pas repris dans le règlement d'exécution relatif à l'exploitation technique des avions en transport aérien commercial en raison de son caractère volumineux mais est simplement référencé.

Ces approbations font l'objet d'une mention dans les Spécifications opérationnelles associées au PEA.

Le non-respect des conditions liées à ces approbations remet en cause l'autorisation d'exercer l'activité correspondante. Selon la gravité, l'ANACIM peut suspendre l'activité correspondante et en supprimer la mention dans les Spécifications opérationnelles.

✓ **Approbations / acceptations particulières**

Ces approbations et acceptations sont requises dans le RAS06 dans deux cas :

- lorsque la réglementation prévoit la possibilité de s'écarter du cas général (ex : conditions de dispense d'emport du manuel de vol),
- lorsque les conditions d'exploitation sont particulières à l'exploitant et requièrent une approbation ou acceptation spécifique de l'autorité (ex: formation sur avion pour les décollages par mauvaise visibilité lorsqu'aucun simulateur n'existe).

Il est à noter que l'ANACIM n'est pas toujours à même de savoir si l'exploitant a besoin d'obtenir des approbations mentionnées dans les spécifications opérationnelles ou des Approbations / acceptations particulières. C'est pourquoi les exploitants doivent être informés qu'il est de leur ressort de demander les approbations liées aux spécifications opérationnelles qui les concernent, et que le dépôt du manuel d'exploitation ne peut en aucun cas être considéré comme une demande d'approbation et ne les dispense donc pas d'en effectuer la demande.

✓ **Approbations et acceptations délivrées par d'autres organismes**

Certaines opérations peuvent nécessiter l'approbation d'organismes autres que l'ANACIM qui peut alors requérir leur intervention ; ceux-ci pouvant être au Sénégal ou dans un autre Etat contractant.

**D. SPECIFICATIONS D'EXPLOITATION APPLICABLES A CHAQUE TYPE D'AERONEF.**

Une copie authentifiée des spécifications d'exploitation indiquées dans la présente partie doit être emportée à bord.





Agence Nationale de l'Aviation  
Civile et de la Météorologie

GUIDE

SN-SEC-OPS-GUID-06-A

INFORMATIONS RELATIVES AUX  
SPECIFICATIONS  
OPERATIONNELLES AERONEFS

Date d'application :  
01/10/2016

Page  
6 sur 10

**a. EXTRAIT FICHE DE SPECIFICATIONS OPERATIONNELLES AVIONS.**

COMPAGNIE :

Date :

<b>SPÉCIFICATIONS D'EXPLOITATION</b> RAS06 partie 1 — Exploitation technique des avions (sous réserve des conditions approuvées figurant dans le Manuel d'exploitation)				
<b>COORDONNÉES DE L'AUTORITÉ DE DÉLIVRANCE<sup>1</sup></b>				
Téléphone : _____		Fax : _____		Courriel : _____
PEA n° <sup>2</sup> : _____	Nom de l'exploitant <sup>3</sup> : _____		Date <sup>4</sup> : _____	Signature : _____
s/n Nom commercial : _____				
Type d'aéronef <sup>5</sup> :				
Immatriculation :				
Types d'exploitation : Transport aérien commercial <input type="checkbox"/> Passagers <input type="checkbox"/> Fret <input type="checkbox"/> Autre <sup>6</sup> <input type="checkbox"/> :.....				
Zones d'exploitation <sup>7</sup> :				
Restrictions spéciales <sup>8</sup> :				
AUTORISATIONS SPÉCIALES	OUI	NON	APPROBATIONS PARTICULIÈRES <sup>9</sup>	OBSERVATIONS
Marchandises dangereuses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		SN-SEC-DGR-GUID-01
• Opérations par faible visibilité				
- Approche et atterrissage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	CAT <sup>10</sup> : _____ RVR : _____ m DH : _____ ft	SN-SEC-OPS-GUID-08
- Décollage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	RVR <sup>11</sup> : _____ m	
Crédit(s) opérationnel(s)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<sup>12</sup>	
RVSM <sup>13</sup> <input type="checkbox"/> S/O	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		SN-SEC-OPS-GUID-09
EDTO <sup>14</sup> <input type="checkbox"/> S/O	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Seuil de temps <sup>15</sup> : _____ minutes Temps de déroutement max. <sup>15</sup> : _____ minutes	SN-SEC-OPS-GUID-07
Spécifications de navigation pour l'exploitation PBN <sup>16</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<sup>17</sup>	SN-SEC-OPS-GUID-04
Maintien de la navigabilité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<sup>18</sup>	
EFB	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<sup>19</sup>	
Autres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<sup>20</sup>	

 <b>Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie</b>	<b>GUIDE</b>	<b>SN-SEC-OPS-GUID-06-A</b>	
	<b>INFORMATIONS RELATIVES AUX SPECIFICATIONS OPERATIONNELLES AERONEFS</b>	Date d'application : 01/10/2016	Page <b>7 sur 10</b>

### **b. LEGENDE FICHE DES SPECIFICATIONS OPERATIONNELLES AVIONS**

1. Numéros de téléphone et de fax de l'Autorité, avec le code du pays. L'adresse électronique est indiquée si elle est disponible.
2. Le cas échéant, numéro et date de délivrance du PEA et le nom de l'exploitant.
3. Nom officiel de l'exploitant et nom commercial de l'exploitant, s'il est différent de son nom officiel. Ajouter « s/n » avant le nom commercial (pour « faisant affaires sous le nom »).
4. Date d'émission des spécifications d'exploitation (jj-mm-aaaa) et signature du représentant de l'autorité.
5. Marque, modèle, immatriculation et, le cas échéant, série, ou série principale, de l'aéronef d'après la taxonomie établie par l'Équipe pour la sécurité de l'aviation commerciale (CAST)/OACI (p. ex.: Boeing-737-3K2, Boeing-777-232). La taxonomie CAST/OACI figure sur le site web situé à l'adresse suivante : <http://www.intlaviationstandards.org/>.
6. Autre type d'exploitation, à préciser (par exemple service médical d'urgence).
7. Zones géographiques d'exploitation autorisée (définies par des coordonnées géographiques, des routes précises, des frontières nationales, des limites de région d'information de vol ou des limites régionales).
8. Restrictions spéciales applicables (par exemple VFR seulement, de jour seulement).
9. On indique dans cette colonne les critères les plus permissifs de chaque approbation ou le type d'approbation (avec les critères appropriés).
10. Opération d'approche aux instruments de type A ou de type B applicable (CAT I, II, IIIA, IIIB ou IIIC etc.). RVR minimale, en mètres, et hauteur de décision, en pieds. On doit utiliser une ligne par catégorie d'approche indiquée.
11. RVR minimale de décollage approuvée, en mètres. On peut utiliser une ligne pour chaque approbation éventuellement accordée.
12. Énumérer les possibilités embarquées (c.-à-d. atterrissage automatique, HUD, EVS, SVS, CVS) et les crédits opérationnels connexes accordés.
13. On ne peut cocher la case « S/O » (sans objet) que si le plafond théorique de l'aéronef est inférieur au FL 290.
14. Si l'approbation EDTO (vols à temps de déroutement prolongé) ne s'applique pas sur la base des dispositions figurant au Chapitre 4, section 4.7 du RAS06 partie 01, cocher « S/O (Sans Objet) ». Dans le cas contraire, il faut spécifier un seuil de temps et un temps de déroutement maximal.
15. Le seuil de temps et le temps de déroutement maximal peuvent aussi être indiqués en minutes, ainsi que le type des moteurs.



 <b>Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie</b>	<b>GUIDE</b>		<b>SN-SEC-OPS-GUID-06-A</b>	
	<b>INFORMATIONS RELATIVES AUX SPECIFICATIONS OPERATIONNELLES AERONEFS</b>		Date d'application : 01/10/2016	Page <b>8 sur 10</b>

16. Navigation fondée sur les performances (PBN) : utiliser une ligne pour chaque autorisation relative à une spécification PBN (p. ex. RNAV 10, RNAV 1, RNP 4), les restrictions ou conditions applicables figurant dans la colonne « Approbations particulières » et/ou « Observations ».

17. Restrictions, conditions et base réglementaire de l'approbation opérationnelle concernant la spécification PBN (p. ex. GNSS, DME/DME/IRU). On trouvera des renseignements sur la PBN et des éléments indicatifs sur la mise en œuvre et le processus d'approbation opérationnelle dans le Manuel de la navigation fondée sur les performances (PBN) (Doc OACI 9613).

18. Nom de la personne ou de l'organisme responsable de veiller au maintien de la navigabilité de l'aéronef et le règlement en cause, c'est-à-dire le règlement du PEA ou une approbation particulière.

19. Enumérer les fonctions EFB et toutes les limitations applicables.

20. On peut indiquer d'autres autorisations ou renseignements dans ce champ, en utilisant une ligne (ou un bloc de plusieurs lignes) par autorisation (p. ex. autorisation d'approche spéciale, MNPS, performance de navigation homologuée).





**c. EXTRAIT FICHE DE SPECIFICATIONS OPERATIONNELLES  
HELICOPTERES.**

<b>SPÉCIFICATIONS D'EXPLOITATION</b> RAS 06 partie 3 Exploitation technique des hélicoptères (sous réserve des conditions approuvées figurant dans le Manuel d'exploitation)				
<b>COORDONNÉES DE L'AUTORITÉ DE DÉLIVRANCE<sup>1</sup></b>				
Téléphone : _____		Fax : _____		Courriel : _____
PEA n <sup>o2</sup> : _____		Nom de l'exploitant <sup>3</sup> : _____		Date <sup>4</sup> : _____
Signature : _____				
s/n Nom commercial : _____				
Type d'aéronef <sup>5</sup> :				
Immatriculation :				
Types d'exploitation : Transport aérien commercial <input type="checkbox"/> Passagers <input type="checkbox"/> Fret <input type="checkbox"/> Autre <sup>6</sup> <input type="checkbox"/> .....				
Zones d'exploitation <sup>7</sup> :				
Restrictions spéciales <sup>8</sup> :				
AUTORISATIONS SPÉCIALES	OUI	NON	APPROBATIONS PARTICULIÈRES <sup>9</sup>	
Marchandises dangereuses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		SN-SEC-DGR-GUID-01
• Opérations par faible visibilité				SN-SEC-OPS-GUID-08
- Approche et atterrissage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	CAT <sup>10</sup> : _____ RVR : _____ m DH : _____ ft	
- Décollage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	RVR <sup>11</sup> : _____ m	
Crédit(s) opérationnel(s)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<sup>12</sup>	
Spécifications de navigation pour l'exploitation PBN	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<sup>13</sup>	<sup>14</sup> SN-SEC-OPS-GUID-04
Maintien de la navigabilité	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<sup>15</sup>	
EFB	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<sup>16</sup>	
Autres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<sup>17</sup>	

 <b>Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie</b>	<b>GUIDE</b>	<b>SN-SEC-OPS-GUID-06-A</b>	
	<b>INFORMATIONS RELATIVES AUX SPECIFICATIONS OPERATIONNELLES AERONEFS</b>	Date d'application : 01/10/2016	Page <b>10 sur 10</b>

**d. LEGENDE FICHE DES SPECIFICATIONS OPERATIONNELLES  
HELICOPTERES**

1. Numéros de téléphone et de fax de l'Autorité, avec le code du pays. L'adresse électronique est indiquée si elle est disponible.
2. Le cas échéant, numéro et date de délivrance du PEA et le nom de l'exploitant.
3. Nom officiel de l'exploitant et nom commercial de l'exploitant, s'il est différent de son nom officiel. Ajouter « s/n » avant le nom commercial (pour « faisant affaires sous le nom »).
4. Date d'émission des spécifications d'exploitation (jj-mm-aaaa) et signature du représentant de l'autorité.
5. Marque, modèle, immatriculation et, le cas échéant, série, ou série principale, de l'hélicoptère d'après la taxonomie établie par l'Équipe pour la sécurité de l'aviation commerciale (CAST)/OACI (p. exemple: Bell-47G-3, SIKORSKY-S55). La taxonomie CAST/OACI figure sur le site web à l'adresse suivante : <http://www.intlaviationstandards.org/>.
6. Autre type d'exploitation à préciser (par exemple service médical d'urgence).
7. Zones géographiques d'exploitation autorisée (définies par des coordonnées géographiques, des routes précises, des frontières nationales, des limites de région d'information de vol ou des limites régionales).
8. Restrictions spéciales applicables (par exemple VFR seulement, de jour seulement).
9. On indique dans cette colonne les critères les plus permissifs de chaque approbation ou le type d'approbation (avec les critères appropriés).
10. Opération d'approche aux instruments de type A ou de type B applicable (CAT I, II etc.). RVR minimale, en mètres, et hauteur de décision, en pieds.  
On doit utiliser une ligne par catégorie d'approche indiquée.
11. RVR minimale de décollage approuvée, en mètres. On peut utiliser une ligne pour chaque approbation éventuellement accordée.
12. Énumérer les possibilités embarquées (c'est à dire atterrissage automatique, HUD, EVS, SVS, CVS) et les crédits opérationnels connexes accordés.
13. Navigation fondée sur les performances (PBN) : utiliser une ligne pour chaque autorisation relative à une spécification PBN (par exemple RNAV 10, RNAV 1, RNP 4), les restrictions ou conditions applicables figurant dans la colonne « Approbations particulières » et/ou « Observations ».
14. Restrictions, conditions et base réglementaire de l'approbation opérationnelle concernant la spécification PBN (p. ex. GNSS, DME/DME/IRU). On trouvera des renseignements sur la PBN et des éléments indicatifs sur la mise en œuvre et le processus d'approbation opérationnelle dans le Manuel de la navigation fondée sur les performances (PBN) (Doc OACI 9613).
15. Nom de la personne ou de l'organisme responsable de veiller au maintien de la navigabilité de l'hélicoptère et le règlement en cause, c'est-à-dire le règlement du PEA ou une approbation particulière.
16. Énumérer les fonctions EFB et toutes les limitations applicables.
17. On peut indiquer d'autres autorisations ou renseignements dans ce champ, en utilisant une ligne par autorisation (p. ex. autorisation d'approche spéciale, opérations spéciales (hélicoptère), sites d'intérêt public, spécification de la ou des classes de performance dans lesquelles l'aéronef peut être exploité, etc.).

